

**COMPTE-RENDU DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 24 OCTOBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mardi vingt-quatre octobre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Date de convocation :
19 octobre 2023

▪ **Étaient présents :** Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Soizic LUCAS, Fabien DRAMARD, Annick ALLAIN, Élodie GUÉGAN, Jean-Charles RIOU, Katia LUCAS, Vanina CHAMBRIER.

Nombre de Conseillers :
• **En exercice : 14**
• Présents : 12
• Procurations : 2
• Votants : 14

▪ **Absents avec pouvoir :** Damien GUÉGAN donne pouvoir à Reine-Claude LUCAS, Cécilia REPÉSSÉ donne pouvoir à Olivier THOMAS

▪ **Absents excusés :**

Date de publication et d'affichage :
26 octobre 2023

▪ **Absents :**
▪ **Secrétaire :** Régis ROBERT

1 - DÉSIGNATION : Désignation d'un référent déontologique pour les élu(e)s

Considérant que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit, en son article 218, que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales),

Considérant qu'un décret et un arrêté ministériel du 6 décembre 2022 précisent les modalités de désignation obligatoire, pour chaque collectivité locale, d'un référent déontologue pour les élus,

Considérant ainsi que :

- Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leur compétence,

- Le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, un mandat d'élu local, ou ayant exercé la fonction depuis moins de trois ans. Il ne peut s'agir également d'un agent de ces collectivités,

Il appartient donc au conseil de nommer le référent déontologue des élus de la commune de Sauzon, jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions. A la demande du référent déontologue, il pourra être mis fin à ses fonctions. Mr le Maire propose de choisir le même référent que la Communauté de Communes de Belle Ile.

Le conseil municipal, après avoir voté à l'unanimité décide de :

- désigner Antoine BOURREL, maître de conférences à l'université de Pau, en qualité de référent déontologue des élus de la commune de SAUZON

jusqu'à l'expiration du mandat municipal 2020-2026

- d'autoriser le paiement des vacances ainsi que des frais de déplacement et d'hébergement effectués par le référent déontologue

- d'imputer la dépense relative aux vacances sur le budget principal.

2 - CONVENTIONS - MORBIHAN ENERGIES : pilotage éclairage public

Vu :

- la délibération n°17 du conseil municipal de SAUZON du 30 juillet 2020 référencée n°2020-075 transférant la maintenance de l'éclairage public à Morbihan Energies ;

- la délibération n°2022-59 du comité syndical de Morbihan Energies du 20 septembre 2022 relative aux contrats de partenariat pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alerte « Ecowatt » ;

Considérant ce qui suit :

1. La commune de SAUZON est engagée sur son territoire en faveur du développement durable, en mettant notamment en œuvre des actions de proximité de consommation responsable de l'électricité en matière d'éclairage public (extinction partielle de l'éclairage public nocturne dans certains secteurs géographiques de la commune).

La commune a transféré la compétence « travaux et maintenance de l'éclairage public » à Morbihan Energies.

Dans un contexte de crise énergétique, la volonté de développer encore davantage une consommation responsable de l'électricité en matière d'éclairage public constitue un objectif conjoint et affirmé par la commune de SAUZON et Morbihan Energies. Face à l'appel général à la sobriété énergétique, Morbihan Energies et la commune souhaitent ainsi expérimenter un nouveau dispositif écoresponsable en matière d'éclairage public en se basant sur l'outil Ecowatt et les dispositifs de pilotage de l'éclairage public.

2. D'une part, le dispositif citoyen dit Ecowatt, porté par RTE et l'ADEME, alerte les consommateurs, avec des signaux clairs (de vert à rouge), lors de pics de consommation en période hivernale (www.monecowatt.fr). Il recommande à chaque personne morale ou physique inscrite dans ce dispositif de réduire (voir arrêter) ses consommations afin de réduire les risques de coupure d'électricité en période hivernale. A ce titre, les communes et établissements publics peuvent notamment être appelés à éteindre leur éclairage public pendant la période de « crise ».

3. D'autre part, Morbihan Energies est propriétaire de dispositifs de pilotage de l'éclairage public. Pour mémoire, Morbihan Energies encourage l'instrumentation de l'éclairage public (commandes connectées) afin de :

- permettre aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'être autonomes dans la programmation de l'éclairage public ;

- pouvoir répondre très rapidement aux sollicitations de limitation des consommations d'énergies en cas de fortes demandes et de réseau sous haute tension (production inférieure à l'énergie demandée).

4. Conformément à la délibération n°2022-37 du comité syndical de Morbihan Energies du 21 juin 2022, l'ambition de Morbihan Energies est de déployer ses dispositifs de pilotage de l'éclairage public sur les communes et EPCI à fiscalité propre qui accepteront de donner mandat à Morbihan Energies en cas d'alerte rouge Ecowatt pour l'extinction ou l'abaissement de l'éclairage public associé.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Approuve le partenariat de la commune de SAUZON avec Morbihan Energies pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alerte « Ecowatt ».

Autorise le Maire à signer le contrat de partenariat avec Morbihan Energies pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alerte « Ecowatt » ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

3 - CONVENTIONS - MORBIHAN ENERGIES : borne marché quai Gueuvreur

La borne électrique du marché quai Gueuvreur nécessite son remplacement, aussi monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des estimatifs prévisionnels et de la convention n° 56241C2023004 reçue du syndicat « MORBIHAN ENERGIES. Le montant des travaux prévisionnels est de 6 384,00 € TTC, la participation du syndicat est de 1 596,00 € HT, reste à charge de la commune 4 788,00 € TTC. La borne sera munie de 4 prises 16 ampères et 1 de 32 ampères. Après en avoir délibéré, et voté, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'estimatif et autorise monsieur le Maire à signer la convention.

4 - PROGRAMME - Extension bâtiment communal des Semis : Marchés de travaux lots 00 et 01

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°4 de la séance du 11 octobre 2023 l'autorisant à signer le marché de travaux pour les lots 00 et 01 :

La CAO du 11/10/2023 a validé le montant du DQE suite à la négociation : 103 044 € HT.

Le Conseil municipal du 11/10/2023 a autorisé le Maire à signer le marché sur la base de 103 044€ HT.

Le 23/10/2023 la CAO est consultée pour rendre un avis sur le devis complémentaire qui a été déposé sur Mégalis en premier lieu, et qui n'a pas été redéposé lors de la négociation à l'appui du DQE et par conséquent n'a pas été pris en compte dans le rendu d'analyse de la CAO du 11/10/23.

La CAO a retenu dans ce devis uniquement le montant des dés béton de 6 800 € HT (ajustable dans l'attente de l'étude structure) qui vient s'ajouter au DQE de 103 044€ portant le marché à 109 844€ HT.

L'acte d'engagement était de 122 244 € HT pour les 2 lots :

- Soit lot 00 : 5 750 € HT est maintenu

- Soit lot 01 : 116 494 € HT est annulé et remplacé par le nouveau montant de 109 844€ HT (103 044 + 6800)

Après avoir délibéré et voté, à l'unanimité, le Conseil municipal autorise le Maire à signer les nouvelles pièces marché du lot : N°00 pour un montant de 5 750 € HT, 1 150 € TVA, 6 900 € TTC.

N°01 pour un montant de 109 844 € HT, 21 968. 80 € TVA, 131 812. 80 € TTC.

5 - PROGRAMME - Extension bâtiment communal des Semis : Marchés de travaux lots 02 à 07

Vu la délibération n°5 de la séance du 29 juin 2023 chargeant monsieur le Maire de relancer les lots 02 à 07 en procédure restreinte,

- 02 : Charpente - 03 : Couverture

- 04 : Menuiseries extérieures - 05 : Electricité

- 06 : Peinture - 07 : Bardage bois

La commission d'appel d'offres a procédé à l'ouverture des plis le 11/10/2023 :

- 3 entreprises, 4 offres déposées sur la plate-forme Mégalis.

Transmission pour analyse le 12/10/2023

Réception de l'analyse des offres le 17/10/2023

La commission d'appel d'offres s'est réunie de nouveau le 17/10/2023 et a rendu l'avis suivant sur l'analyse des 4 offres :

Le lot 02 charpente : offre incomplète qualifiée irrégulière et inacceptable

Le lot 03 couverture : offre indissociable du lot 02 => qualifiée irrégulière et inacceptable

Le lot 05 électricité : 2 offres qualifiées inacceptables

Le lot 04 Menuiseries extérieures : absence d'offre

Le lot 06 Peinture : absence d'offre

Le lot 07 Bardage bois : absence d'offre

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres, monsieur le Maire propose de déclarer la procédure infructueuse.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de relancer une procédure pour les lots 02 à 07.

Après avoir délibéré et voté, le Conseil municipal approuve l'avis de la commission d'appel d'offres et charge monsieur le Maire de relancer le marché pour les lots 02 à 07.

6 - Communication sur les délégations du Conseil municipal

Marchés publics passés depuis le 12 octobre 2023

Budget	Date	Fournisseur	Objet	Montant en euro	
				HT	TTC
PRINCIPAL	12/10/23	COUVERTURE BELLILLOISE	Reliquaire : réfection de l'ensemble de la toiture (annule et remplace le précédent)	13 490,73	16 188,87
	12/10/23	ASSAINILE	Reliquaire : coffrage de linteau et ceinture pour pose charpente	2 415,85	2 899,02
	17/10/23	UGAP	Fournitures administratives Mairie	203,64	244,37
	17/10/23	MAHE AUTOMOBILES	Carte grise camion Nissan Cabstar : frais de secrétariat et forfait	292,76	297,76
	18/10/23	BERGER LEVRAULT	Fournitures administratives : Etat-Civil et Urba	412,35	494,82
	18/10/23	HENRI JULIEN	Cantine : 1 table nevada et 7 chaises taille 3	429,85	515,82
CAMPING	18/10/23	DALBEIGUE JEROME	Réparation vidange évier bloc sanitaire extérieur	440,00	484,00

Divers :

La cérémonie du 11 novembre aura lieu à Sauzon, une messe sera célébrée à l'église St Nicolas à 10h, ensuite déplacement au cimetière suivi d'un verre de l'amitié à la salle d'activité du centre d'accueil.

Le marché de Noël aura lieu le samedi 16 et dimanche 17 décembre de 10h à 18h à la salle des fêtes Sarah Bernhardt.

NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE

Prochain conseil municipal : **lundi 20 novembre 2023 – 20h30 – Salle Sarah BERNHARDT**

L'ensemble des délibérations est consultable sur le site de la commune <https://www.sauzon.fr>

Mairie de Sauzon, rue Lieutenant Riou – 56360 SAUZON – mairie@sauzon.fr